Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260305-DL2601029-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Convocation

Date : 20/02/2026
Affichée le : 20/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 25
Pouvoirs : 4
Étaient absents excusés : 4
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2601029

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

PERSONNEL

Convention de mise à disposition partielle de personnel communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du Bureau Municipal du 28 janvier 2026, il a été présenté la demande d'un agent travaillant au sein de la commune de Saint Thélo à temps non complet (28/35ème) en charge des fonctions de garderie, cantine, entretien des locaux communaux à temps non complet (28/35ème).
Au vu des absences d'agents au sein des différentes écoles, il est proposé de passer une convention de mise à disposition partielle de personnel communal entre la commune de Saint-Thélo et la commune de Loudéac pour la période du 02 mars 2026 jusqu'au 31 août 2026 pour assurer les fonctions d'entretien de locaux et d'animation en accueil collectif de mineurs.
La commune de Loudéac remboursera à la commune de Saint-Thélo le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent et au prorata des heures effectuées dans la commune.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Thélo et la commune de Loudéac jointe en annexe de la présente délibération.
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint-Thélo dans le cadre d'une mise à disposition,
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Saint-Thélo, la convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial de la commune de Saint-Thélo auprès de de la commune de Loudéac,
Considérant que Madame Marie-Pierre JEAN-LAMBERT a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 06/02/2026,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260305-DL2601029-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition partielle de personnel communal entre la Commune de Saint-Thélo et la Commune de Loudéac jointe à la présente délibération.***

- ***Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.***

- ***Décide de procéder au remboursement à la commune de Saint-Thélo de la rémunération de l'agent et les cotisations afférentes au grade d'adjoint technique territorial au 7ème échelon et au prorata des heures effectuées dans la commune de Loudéac.***

- ***Inscrit les dépenses correspondantes au budget.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 05.03.2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 05.03.2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD